# Objectif 8 Réhabiliter, valoriser la ruralité et/ou la qualité des interfaces ville/nature

# Objectif 8 Réhabiliter, valoriser la ruralité et/ou la qualité des interfaces ville/nature

"La protection des espaces naturels ou agricoles d'interface, la restauration ou la réhabilitation de ces interfaces, sur les espaces en coeur, là où cela est encore possible, dans le respect des sites classésg, est un objectif clé du Parc national (ces espaces ont alors une vocation d'accueil). Ceci doit permettre à la fois de limiter les risques d'incendie (généralement issus de ces interfaces) et d'assurer une transition de qualité entre ville et nature40 (paysage, espace de
fixation du public, d'informations, de loisirs de type plus urbain, etc.)."

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif VIII

Mesure partenariale 20 : Améliorer le cadre de vie et valoriser les sites habités et les interfaces ville/nature

Cette mesure concerne les espaces où l'Homme a une présence dominante (« noyaux villageois » de type « calanques habitées », regroupements de cabanons ? Sormiou, Morgiou…), souvent très fréquentés, et les interfaces (entre zones habitées/bâtis et nature). Il s'agit de :
-pérenniser les cabanons qui contribuent au caractère du coeur par un accompagnement spécifique (technique, financier…), d'améliorer l'aspect paysager (contribuer à l'enfouissement des lignes électriques, à l'intégration des containers de déchets, etc.), de diminuer les pollutions (amélioration de l'assainissement des eaux usées et pluviales, usage des produits chimiques, etc.) ;
-gérer particulièrement la fréquentation (espaces aménagés d'accueil du public « ZAPEF », espaces dégradés par le piétinement, etc.) sans conduire à des aménagements trop importants tout en assurant la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager ;
-traiter les interfaces ville/nature dans un esprit de ruralité méditerranéenne (restanques, jardins partagés, agri?faune, pastoralisme, etc.), offrir aux riverains des lieux de passage et de détente apaisés et accueillants facilitant la réalisation d'activités sociales ou éducatives ;
-contribuer à l'ouverture raisonnée des milieux dans un objectif de prévention contre l'incendie (brûlage dirigé, pastoralisme, débroussaillement, etc.).
Ce sont aussi des espaces prioritaires de sensibilisation du public.

| Rôle de l'Établissement public | Contributions attendues des communes adhérentes | Principaux autres partenaire associer |
|---|---|---|
| Initie des réflexions, Accompagnent techniquement et financièrement | Impulse et contribue aux réflexions, Assurent la maîtrise d'ouvrage, cofinancements | MPM, services de l'État, Ag EDF, propriétaires gestionnaires |
| La mesure partenariale 20 s'applique sur l'ensemble des espaces à vocation accueil et organisation fréquentation | | |

pages 92 et 93
Référence ID de l'article : #1665
Auteur : Olivier Caligari
Dernière mise à jour : 2013-10-17 15:31


(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 05-07-2025 20:45
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=706&id=1523&artlang=fr